

Aide à la reprise ou à la création d'entreprise

Pôle emploi accompagne l'allocataire dans son projet de création ou de reprise d'entreprise. Si le demandeur d'emploi perçoit l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), deux possibilités s'offrent à lui :

- l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise,
- le maintien partiel de ses allocations pendant la phase de démarrage.

Ces deux mesures ne sont pas cumulables

L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise

Pôle emploi peut verser une aide dès le démarrage de l'entreprise.

Cette aide correspond à la moitié des allocations qui restent à l'allocataire à la date où il débute son activité. Cette aide est versée en deux fois ; le premier versement (25%) à la date de début d'activité, le second (25%), six mois après.

Pour bénéficier de cette aide l'allocataire doit avoir obtenu l'ACCRE (l'aide au chômeur créateur d'entreprise).

Le maintien des allocations avec la rémunération de son activité de créateur n'est pas possible.

Le maintien partiel des allocations

L'allocataire peut continuer à percevoir une partie de ses allocations pendant la phase de démarrage de reprise ou de création d'entreprise, à condition que ses nouvelles rémunérations ne dépassent pas 70 % du salaire sur lequel ont été calculées ses allocations.

Cet accompagnement est possible dans la limite des droits aux allocations et au maximum pendant 15 mois.

[Voir le détail \(document PDF à télécharger\)](#)